

Rapport du Commissaire aux comptes sur l'émission de bons de souscription d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée générale du 8 juin 2022

Résolution n°15

SpineGuard

Société Anonyme

au capital de 1 491 112,40 €

10, Cours Louis Lumière

94300 Vincennes

Grant Thornton

Société par Actions Simplifiée d'Expertise Comptable
et de Commissariat aux Comptes

au capital de 2 297 184 €

inscrite au tableau de l'Ordre de la région

Paris Ile de France et membre

de la Compagnie régionale de Versailles et du Centre

632 013 843 RCS Nanterre

29, rue du Pont

92200 Neuilly-sur-Seine

Rapport du Commissaire aux comptes sur l'émission de bons de souscription d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription

SpineGuard

Assemblée générale du 8 juin 2022

Résolution n° 15

Aux actionnaires

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'administration de la compétence de décider une émission de bons de souscription d'actions ordinaires, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée à :

- des personnes physiques ou morales, partenaires industriels ou commerciaux ou consultants ;
- des actionnaires, dirigeants ou salariés de ces personnes dans le cas des personnes morales ; et/ou
- des dirigeants, mandataires sociaux ou salariés de la Société ou de ses filiales.

opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le nombre maximum de Bons pouvant être émis sera réduit à due proportion du nombre d'Options, et/ou d'Actions gratuites émises en vertu des 14^{ème} et/ou 16^{ème} résolutions de sorte que le nombre cumulé de Bons, d'Actions gratuites et d'Options émis permette de souscrire au maximum à 4% du nombre d'actions composant le capital social.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 18 mois la compétence pour décider une émission dans la limite des droits à souscrire au maximum à 4% du nombre d'actions composant le capital social et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre donné dans le rapport du Conseil d'administration.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite. Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'administration.

Neuilly-sur-Seine, le 18 mai 2022

Le Commissaire aux comptes

Grant Thornton

Membre français de Grant Thornton International



Olivier Bochet
Associé